

**DCE DAF\_2024\_001793**

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES  
APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RELATIF A LA**

**FOURNITURE D'ARTICLES DE PLOMBERIE SPECIFIQUES POUR LE MAINTIEN EN  
CONDITION OPERATIONNELLE DES MATERIELS DE SOUTIEN DE L'HOMME**

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE  
SANS MINIMUM ET AVEC UN MAXIMUM EN VALEUR**

*En application du livre 1 de la deuxième partie du code de la commande publique  
et du CCAG/FCS*

**Date limite de réception des plis :**

**Mardi 13 mai 2025 à 15h00**

**Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est fortement recommandé aux soumissionnaires de transmettre une copie de sauvegarde sur support électronique (clé USB) comme cela est prévu dans le présent règlement de la consultation (article 8.3).**

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet uniquement via la Plate-forme des Achats de l'Etat [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) en indiquant le numéro de dossier suivant : **DAF\_2024\_001793**.

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - VARIANTES - OPTIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE .....</b>	<b>4</b>
4.1 Constitution du dossier de candidature simplifiée (e-DUME).....	4
4.2 Présentation de la candidature hors candidature simplifiée (hors DUME) .....	5
<b>ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A L'OFFRE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE .....</b>	<b>6</b>
6.1 Présentation de l'offre.....	6
6.2 Conditions de recevabilité de l'offre.....	6
<b>ARTICLE 7 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>6</b>
8.1 Mode de transmission .....	6
8.2 Déroulement de la procédure de transmission du pli via PLACE .....	7
8.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde .....	7
<b>ARTICLE 9 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 10 - GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 12 - CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....</b>	<b>9</b>
13.1 Vérification de la conformité de l'offre .....	9
13.2 Attribution de l'accord-cadre.....	9
13.3 Le critère Prix .....	9
13.4 Le critère Performance Environnementale et Sociale.....	9
13.5 Classement des offres.....	10
<b>ARTICLE 14 - DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 15 - PROCEDURE DE RECOURS .....</b>	<b>12</b>

## PIECES JOINTES

**ANNEXE 1** : Mode opératoire – DUME Entreprises.

**ANNEXE 2** : Panier Type

## ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire. La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché.

Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte d'utiliser le document unique de marché européen (DUME).

### Remarques :

- l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) sera transmis dûment complété au format WORD ;
- les candidatures n'ont pas à être signées lors de leur dépôt. Seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra signer l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) qui lui sera remis par l'acheteur ;
- le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve en cours de validité que l'acheteur peut obtenir directement par le biais de l'espace de stockage numérique PLACE (fiche fournisseur / coffre-fort électronique de l'entreprise).
- conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

## ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres est ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles R. 2161-2 à R. 2161-6 du code de la commande publique et porte sur la fourniture d'articles de plomberie spécifiques pour le maintien en condition opérationnelle des matériels soutien de l'homme au profit de l'ELOCA de Roanne.

La consultation n'est pas allotie et doit conduire à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire**, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 295 000,00 € HT conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de sa notification.

L'atteinte du montant maximum fixé au titre du marché entraîne, sans aucune formalité, la fin de validité de celui-ci, même si la durée fixée au titre du présent article n'est pas atteinte.

**L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande** émis au fur et à mesure des besoins de l'acheteur dans les conditions fixées aux articles R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les spécifications techniques figurent dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) joint au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Les principaux besoins de l'administration sont détaillés dans l'annexe 1 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) joint au DCE.

Le candidat a la possibilité de substituer les produits d'une marque demandée par des produits équivalents interchangeables dès lors que les caractéristiques techniques (fonctionnelles, dimensionnelles et d'interfaces) sont identiques. Dans ce cas, le candidat devra renseigner la table d'équivalence jointe au DCE et apporter, par tout moyen, les preuves d'interchangeabilité entre les références demandées par l'administration et sa proposition de substitution.

A titre purement indicatif et sans engagement de l'acheteur, sont mentionnés ci-après, les montants engagés pour la fourniture d'articles de plomberie sur le marché en cours d'exécution :

	<b>Année 2021</b> 2 mois	<b>Année 2022</b> 12 mois	<b>Année 2023</b> 12 mois	<b>Année 2024</b> 9 mois
Fournitures de plomberie	6 bons de commande	17 bons de commande	15 bons de commande	14 bons de commande
	4 208,00 €	66 269,00 €	42 227,00 €	63 941,00 €

### **ARTICLE 3 - VARIANTES - OPTIONS**

Les variantes ne sont pas autorisées et aucune option n'est demandée par l'acheteur.

### **ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE**

Le candidat a le choix de présenter sa candidature :

- soit en mode simplifié en utilisant le Document Unique de Marché Européen en sa version électronique, l'e-DUME (article 4.1 ci-dessous) ;
- soit en mode dématérialisé hors e-DUME (article 4.2 ci-dessous).

Quel que soit le choix opéré par le candidat, toutes les pièces de la candidature et de l'offre devront être déposées sur la PLACE au plus tard à la date et à l'heure de réception fixées à l'article 8 du présent règlement de la consultation sous peine d'irrecevabilité.

Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de cet ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

#### **4.1 Constitution du dossier de candidature simplifiée (e-DUME)**

Les candidats peuvent déposer une candidature simplifiée e-DUME (Document Unique de Marché Européen). Ils peuvent trouver de l'aide dans le support de formation DUME-Entreprise (Annexe 1).

Le dossier doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

1. **l'e-DUME « opérateur économique »** créé pour cette consultation sur PLACE (accès via le profil acheteur) ;  
**NB** : : Le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique (groupement momentané d'entreprises ou sous-traitance) devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire e-DUME distinct.
2. **Une attestation sur l'honneur** du candidat, relative aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise dûment complétée, datée et signée ;

**La pièce 2 devra être déposée en pièce libre sur PLACE au moment du dépôt du pli.**

## 4.2 Présentation de la candidature hors candidature simplifiée (hors DUME)

La constitution **intégrale** de ce dossier de candidature s'impose aux candidats ne souhaitant pas présenter une candidature simplifiée.

La candidature doit contenir, **en mode de transmission dématérialisée**, les documents suivants :

1. **la lettre de candidature** (imprimé DC1) complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, complétée par chaque membre du groupement ;
2. **la déclaration de candidature** (imprimé DC2) complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un DC2 pour chaque membre du groupement ;
3. **une attestation sur l'honneur** du candidat, relative aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise dûment complétée et signée ;

**Les pièces devront être déposées au format « zip » en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.**

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.

Les opérateurs économiques établis hors France peuvent produire des certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

### **QUELLE QUE SOIT LA PRESENTATION DE LA CANDIDATURE**

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du code de la commande publique).

## ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A L'OFFRE

L'offre dématérialisée que le soumissionnaire déposera sur la PLACE avec sa candidature doit être rédigée exclusivement en langue française et contenir les éléments suivants :

1. **l'acte d'engagement** (formulaire ATTRI 1) au **format Word** non signé dûment complété ;
2. **l'annexe 1 à l'acte d'engagement : annexe relative aux remises, durée de garantie et délai de livraison** précisant :
  - les catalogues de produits proposés (distributeur, fournisseurs ou fabricants) avec les tarifs applicables associés ;
  - les taux de remise éventuels accordés à l'administration sur les tarifs applicables à l'ensemble de sa clientèle ;
  - la durée de garantie de 2 ans ;
  - le délai maximum de livraison à 30 jours.
3. **L'annexe 2 à l'acte d'engagement : bordereau de prix unitaires (BPU) dans laquelle seront détaillés :**
  - les catalogues de produits proposés (distributeur, fournisseurs ou fabricants) ;
  - les références des articles proposées ;
  - le prix unitaire HT ;
  - le taux de remise éventuel accordé ;
  - le prix HT remis.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que pour l'ensemble des références l'offre doit couvrir au minimum 90% des besoins mentionnés à l'annexe 1 du CCTP « liste des principaux besoins ».

De plus, l'offre devra satisfaire 100% de la liste des 21 produits référencé au panier type (Cf. annexe 2 au présent RC).

4. **la fiche technique valant engagement en cas de marché ;**
5. **un relevé d'identité bancaire** (RIB) et pour les soumissionnaires étrangers, les coordonnées du compte, au nom du soumissionnaire (**pas** de coordonnées bancaires au nom d'une société d'affacturage).
6. **Les catalogues (distributeur, fournisseurs ou fabricants) avec les prix grand public au format PDF et compatibles XL ;**
7. **Le questionnaire performance environnementale ;**
8. **le panier-type** dûment complété ;

Le panier type est une simulation de commande qui n'engage en rien l'acheteur. Il est utilisé aux seules fins de sélection des offres conformes dans le calcul de la note du critère Prix.

Les prix indiqués dans le panier type sont identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires, annexe 2 à l'acte d'engagement. En cas de discordance entre l'offre figurant dans l'acte d'engagement et le panier type, seule l'offre figurant dans l'acte d'engagement est prise en compte ;

*NB : Le panier-type est joint au présent RC sous format tableur (.xls) et n'est pas modifiable dans sa constitution. Seules les cellules en orange sont à renseigner par le candidat. Il est à transmettre sous format tableur avec conservation des formules.*

## **ARTICLE 6 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE**

### **6.1 Présentation de l'offre**

Pour les fournitures en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne, les prix de l'offre sont établis frais et droits de douane compris, sauf en cas d'importations en suspension de droits de douane réalisées en application des dispositions du règlement CE n° 150/2003 du 21/01/2003 portant suspension des droits de douane sur certains armements et équipements militaires.

Les frais de transport et d'emballages ainsi que toutes les matières sont à la charge du titulaire.

### **6.2 Conditions de recevabilité de l'offre**

L'offre est présentée pour la totalité de l'accord-cadre et doit être formulée en euro.

L'accord-cadre est indivisible.

## **ARTICLE 7 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE**

Le délai de validité de l'offre est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS**

### **8.1 Mode de transmission**

Le pli dématérialisé comprenant la candidature et l'offre doit parvenir

**pour le mardi 13 mai 2025 à 15h00, terme impératif.**

L'acheteur **impose aux candidats** de recourir à une transmission électronique via le portail [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour la remise de son offre.

Le candidat entendant faire une offre devra présenter dans un pli unique, déposé via PLACE, l'ensemble des documents relatifs à la candidature et à l'offre.

**Le candidat doit appliquer la procédure dématérialisée à l'ensemble des documents relatifs à la candidature et à l'offre qu'il transmet à l'acheteur. Aucun pli par voie postale ou par porteur ne sera accepté.**

Le candidat trouve sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site.

Seules les données collectées sur le site du portail [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) font foi et peuvent être utilisées pour déposer des offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'acheteur décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

## **8.2 Déroulement de la procédure de transmission du pli via PLACE**

Lors de l'envoi du pli électronique, le candidat reçoit en retour un accusé de réception signé par la plate-forme indiquant la bonne réception du pli en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers de l'acheteur sans avoir été lus.

## **8.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde**

Le candidat est encouragé à effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB**). Cette copie du pli est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier d'offre transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC Rambouillet en courrier recommandé avec avis de réception dans **les délais impartis pour la remise des plis**. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'il est détecté un virus par l'acheteur lors de la transmission du pli électronique ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé à affranchir comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de l'appel d'offre et le nom du soumissionnaire.

**Expéditeur : \_\_\_\_\_**  
**DCE DAF N° 2024\_001793**

**OBJET : FOURNITURE D'ARTICLES DE PLOMBERIE SPECIFIQUES POUR LE MAINTIEN EN  
CONDITION OPERATIONNELLE DES MATERIELS DE SOUTIEN DE L'HOMME**

**COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR**

L'adresse pour l'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

**Monsieur le directeur de la PFC Rambouillet**  
Division Achats Publics / Section Matériel  
11, rue de Groussay

Dispositions informatives complémentaires (coffre-fort)

L'acheteur informe les candidats de l'existence d'un coffre-fort appelé « annuaire fournisseur et espace de stockage numérique ».

Conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, chaque soumissionnaire aura la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur PLACE via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

## **ARTICLE 9 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Toute question devra parvenir à la Plate-forme commissariat Rambouillet via PLACE, au plus tard **15 (quinze) jours calendaires** avant la date limite de réception des offres. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard **6 (six) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des offres.

## **ARTICLE 10 - GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES**

Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, les soumissionnaires ne peuvent se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s).

Les soumissionnaires peuvent être en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Si le groupement est conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, la composition du groupement peut être modifiée jusqu'à la date de signature du marché dans deux hypothèses seulement (cf. article R. 2142-26 du code de la commande publique) :

- en cas d'opérations de restructuration de société (notamment de rachat, de fusion, ou d'acquisition) ,
- si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Dans ces cas, le soumissionnaire peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant un autre cotraitant à l'acceptation de l'acheteur.

## **ARTICLE 11 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE**

Les soumissionnaires sont informés que l'unité de compte de l'accord-cadre sera l'euro.

## **ARTICLE 12 - CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

L'acheteur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de l'article 4 (4.1 ou 4.2) du présent règlement de la consultation ont été transmis et sont recevables.

Les candidatures non recevables seront rejetées.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

## ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

### 13.1 Vérification de la conformité de l'offre

Les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières sont jugées non conformes et seront éliminées.

Le ou les catalogues de fournitures de plomberie proposés doivent couvrir 90% des besoins listés en annexe 1 du CCTP.

De plus, l'offre devra satisfaire 100% de la liste des 21 produits référencés au panier type.

En cas de non-respect de cette exigence, l'offre correspondante sera déclarée non conforme et sera écartée.

### 13.2 Attribution de l'accord-cadre

L'attribution de l'accord-cadre résulte d'un classement des offres conformes effectué à partir des critères suivants :

- **le critère Prix**, pondéré par un coefficient de 80 % ;
- **le critère Performance environnementale et sociale**, pondéré par un coefficient de 20 % ;

### 13.3 Le critère Prix

Le critère « Prix » est apprécié en fonction du montant total HT du panier type.

La note du critère Prix (P) est appréciée de la façon suivante :

$$P = 100 \times \left( \frac{M_{min}}{M} \right)$$

Dans laquelle :

- $M_{min}$  = montant total HT en euros du panier type proposé par le soumissionnaire le moins disant ;
- $M$  = montant total HT en euros du panier type proposé par le soumissionnaire.
- 

### 13.4 Le critère Performance Environnementale et Sociale

La note du critère Performance Environnementale et Sociale (PES) sera appréciée en fonction des réponses apportées au questionnaire de performance environnementale et sociale.

Une note totale (PES) sur 100 points est attribuée à chaque candidat par l'addition des points obtenus aux différents sous-critères.

Sous-critères	Nombre de points
<b>Réemploi de cartons ou de cartons recyclés pour le conditionnement des articles</b> Réemploi de cartons ou de cartons recyclés pour le conditionnement des articles : 25 pts Absence de réemploi de carton pour le conditionnement des articles : 0 pt	25 points
<b>Traitement et valorisation des emballages provenant du déconditionnement des articles liés à l'accord-cadre</b> Traitement et valorisation des emballages provenant du déconditionnement des articles liés à l'accord-cadre : 25 pts Absence de traitement et valorisation des emballages provenant du déconditionnement des articles liés à l'accord-cadre : 0 pt	25 points
<b>Entreprise de l'économie sociale et solidaire (EESS)</b> Recours à une entreprise de l'EESS : 25 pts Absence de recours à une entreprise de l'EESS : 0 pt	25 points
<b>Emploi de personnes en situation de handicap ou en insertion sociale</b> Présence d'employé(s) en situation de handicap ou en insertion sociale : 25 pts Absence d'employés en situation de handicap: 0 pts	25 points
<b>TOTAL</b>	<b>100 points</b>

### 13.5 Classement des offres

Les offres conformes sont classées par application de la formule suivante afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

Note finale = [Note Prix] x 80% + [Note Environnemental et Social] x 20%

En cas d'égalité de deux ou plusieurs offres, l'offre ayant la meilleure « Note Prix » est privilégiée.

## ARTICLE 14 - DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur PLACE ou le site E-attestation via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur PLACE ou le site E-attestation, le candidat retenu devra fournir ces documents.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre a l'obligation de transmettre les pièces demandées dans le délai demandé par l'administration à compter de la réception de la demande du service (NOT11).

L'accord cadre ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit, dans le délai imparti, les pièces, certificats et attestations exigées.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre ne peut produire ces documents dans le délai imparti par l'acheteur, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les pièces nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué. Cette procédure est reproduite tant que le soumissionnaire ne produit pas les pièces exigées par l'acheteur, et tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Liste des documents à fournir :

- l'acte d'engagement (ATTR11) **original signé ou signé électroniquement (signature électronique à privilégier)** par une personne habilitée à engager la société ainsi que par le mandataire habilité à représenter les membres du groupement ou par le mandataire et l'ensemble des membres du groupement (à titre d'information, une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique) ;
- le cas échéant, en cas de cotraitance, **le(s) pouvoir(s) donné(s) au mandataire par le(s) cotraitant(s) en format original signé ou signé électroniquement des deux parties (signature électronique à privilégier)** ;
- l'attestation de TVA intracommunautaire en format original signé ou signé électroniquement (signature électronique à privilégier) ;
- **Une attestation d'assurance en cours de validité**, permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

les documents suivants selon le cas : **Candidat individuel ou membre du groupement établi en France**

**Dans tous les cas :**

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).  
L'acheteur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

**Candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger**

**Dans tous les cas :**

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou équivalents ;
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
  - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription
  - b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
  - c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Le soumissionnaire situé à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine traduits en langue française.

## ARTICLE 15 - PROCEDURE DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. Le service désigné ci-dessous est compétent pour obtenir des renseignements concernant l'introduction de recours. S'agissant de la consultation en cours, les coordonnées du tribunal administratif de LYON sont :

Tribunal administratif de Lyon  
Palais des Juridictions administratives  
184, rue Duguesclin  
69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00– Télécopie : 04 87 63 52 50

Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>